

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE  
Sous le N° 017 - 211702006  
**20180627 - 2018\_60 - DE**  
Accusé de Réception Préfecture reçu le :

~~28~~ JUIN 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département  
**CHARENTE-MARITIME**

-----  
Commune  
**LAGORD**

**N°2018-60**

**VOTANTS : 27**

Pour : 27  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'An deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2018

**PRESENTS :**

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian, Adjoint au Maire. Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme AUBERT Nadège, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr RUEL Damien, Mme BLANCHET Annick, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mme THOMAS Jocelyne, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :**

Mme CHAUVIN Hélène donnant pouvoir à Mme AUBERT Nadège  
Mr MARTIN Yannick donnant pouvoir à Mr SOUMAGNAC Jean-Paul  
Mme GARANDEAU Christine donnant pouvoir à Mme OERLEMANS Micheline  
Mme ALZY Jacqueline donnant pouvoir à Mr COMTE Serge  
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre  
Mme LAUBRETON Maud donnant pouvoir à Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine

**ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR :**

Mme BLANCHARD Armelle, Mme BAUDET Isabelle

Mr MARTIN Bruno est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

**OBJET :** Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – institution et exonérations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 333-10 à R. 2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération n°7 du 2 juin 1982 relative à la taxe sur les emplacements publicitaires,

Vu la délibération n°2015-48 du 24 juin 2015 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure applicable en 2016 ;

Vu la délibération n°2017-53 du 17 mai 2017 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure applicable en 2018 ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019,

**Considérant :**

1. Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
2. Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,70 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,80 € par m <sup>2</sup> et par an

Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
15.70 €	31.40€	62.80€	15.70€	31.40€	47.10€	94.2€

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

- D'exonérer de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipal d'affichage (marché public ou concession de service) ;
- De lever l'exonération d'office sur les enseignes, pré-enseignes et supports publicitaires dont la surface est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.
- De Charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Ces explications entendues et après en avoir délibéré :**

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **De fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme indiqué ci-dessus, étant précisé que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.**
- **D'exonérer de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipal d'affichage (marché public ou concession de service) ;**
- **De lever l'exonération d'office sur les enseignes, pré-enseignes et supports publicitaires dont la surface est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**
- **De Charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Le Maire,

Antoine GRAU.

Le Maire soussigné,

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le **2 8 JUN 2018**  
 Et affichée le **2 9 JUN 2018**  
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal Administratif de Poitiers.




Le Maire,  


